



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / 4 3 8 .

PORTANT AGRÉMENT DU FCP ECOBANK UEMOA MONETAIRE EN QUALITÉ
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément du FCP ECOBANK UEMOA MONETAIRE présentée par la société EDC ASSET MANAGEMENT, en date du 25 septembre 2023 ;
- Vu* les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 83^{ème} réunion de son Comité Exécutif, tenue le 20 décembre 2023 à Cotonou ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ECOBANK UEMOA MONETAIRE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ECOBANK UEMOA MONETAIRE est enregistré sous le numéro FCP/2023-12.

Article 2

Les caractéristiques du FCP ECOBANK UEMOA MONETAIRE se présentent comme ci-après :

Dénomination	ECOBANK UEMOA MONETAIRE
Type	Fonds Commun de Placement (FCP) « Monétaire »
Promoteur	EDC Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	1 000 000 FCFA
Forme des parts	Les parts sont des titres dématérialisés, émises au porteur et inscrites en compte du souscripteur ouvert auprès de la Société de Gestion.
Dépositaire	SGI EDC Investment Corporation (EIC)
Société de Gestion d'OPCVM	SGO EDC Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : DELOITTE Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Marc WABI Suppléant : ECR International SARL, représenté par Monsieur Georges Henri AÏE
Orientations de placement	Le FCP est investi et exposé à hauteur de 70% au minimum et de 80% au maximum de son actif net en instrument du marché monétaire ou en titres émis par un Etat membre de l'UMOA et dont la maturité ou la maturité résiduelle est inférieure à deux (02) ans. Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 30% au maximum de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Toutefois, ces dépôts sont effectués auprès d'un établissement de crédit de l'UMOA (dans la limite de 20% au maximum auprès d'un seul et même établissement de crédit) et ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.
Horizon de placement	Deux (2) semaines à un (1) an
Valorisation	Quotidienne, sur la base des cours de clôture du jour
Affectation de revenus	Capitalisation

Souscripteurs visés	Personnes physiques et morales établies ou non dans la zone UEMOA
Lieux de souscription/rachat	Les ordres de souscription et de rachat sont reçus au siège social de la Société de Gestion (qui est centralisateur), dans les filiales du réseau Ecobank ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs.
Modalités de souscription	<p>Les demandes de souscription sont matérialisées par des bulletins de souscription qui doivent être signés par les souscripteurs et accompagnés, le cas échéant des documents énumérés dans les bulletins de souscription. Ils entraînent l'engagement irrévocable de ces derniers à payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.</p> <p>Un ordre de souscription ne peut être exécuté que si la provision est constatée sur le compte de souscription.</p> <p>Les ordres de souscription sont reçus, tous les jours ouvrés de Côte d'Ivoire, au siège social de la Société de gestion, dans les différentes filiales du réseau Ecobank ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs, du lundi au vendredi de 8h à 16h. Au jour de la valorisation, les ordres sont reçus au plus tard 14h30.</p> <p>Les ordres de souscriptions, exécutés à cours connu sur la base de la dernière valeur liquidative disponible, sont centralisés le jour de la valorisation, au plus tard à 16h. Les ordres reçus après 14h30 sont traités à la VL de la journée en cours.</p> <p>Les souscriptions reçues aux guichets des agents placeurs seront acheminées en continu chez le centralisateur (SGO EAM).</p> <p>La société de gestion reporte les demandes de souscription au cas où l'approvisionnement y afférent est reçu dans le compte de souscription après l'heure limite de centralisation.</p> <p>Les souscriptions pourront être effectuées en numéraire ou en apport de valeurs mobilières selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds. Un rapport du Commissaire aux Comptes sur les souscriptions par apport de titre sera produit trimestriellement.</p> <p>La suspension temporaire des souscriptions pourrait subvenir en cas de force majeure. La suspension devra être notifiée aux investisseurs par la Société de Gestion ainsi qu'au réseau de distribution (Agents placeurs) avec un préavis minimum de deux semaines, après information de l'AMF-UMOA.</p>
Modalités de rachat	<p>Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le Prospectus, tout investisseur a le droit, à tout moment de faire racheter ses parts par le Fonds. Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le Fonds.</p> <p>Les demandes de rachats sont matérialisées par des bulletins de rachat qui doivent être signés par les clients.</p> <p>Un ordre de rachat ne peut être exécuté que si le nombre de parts disponible est suffisant.</p> <p>Les ordres de rachat sont reçus, tous les jours ouvrés de Côte d'Ivoire, au siège social de la Société de gestion, dans les différentes filiales du réseau Ecobank ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture (de 8h à 16h). Au jour de la valorisation, les ordres sont reçus au plus tard à 14h30.</p> <p>Les ordres de rachat, exécutés à cours connu sur la base de la dernière valeur liquidative disponible, sont centralisés le jour de la valorisation, au</p>

	<p>plus tard à 16h. Les ordres reçus après 14h30 sont traités à la VL de la journée en cours.</p> <p>Les rachats reçus aux guichets des agents placeurs seront acheminées en continu chez le centralisateur (SGO EAM).</p> <p>L'actif net en dessous duquel il ne peut être procédé aux rachats de parts est fixé à cent millions (100 000 000) de FCFA.</p> <p>Par ailleurs, l'outil de gestion de liquidité utilisé par la SGO est la suspension à titre provisoire des rachats. A ce titre, après avoir avisé l'AMF-UMOA et sans opposition de leur part, les rachats peuvent être suspendus, à titre provisoire par la société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert.</p> <p>Toute suspension temporaire devra être notifiée aux investisseurs par la société de gestion ainsi qu'au réseau de distribution, avec un préavis minimum de deux semaines.</p> <p>Les ordres de rachat reçus par la Société de Gestion sont exécutés dans un délai de trois (3) jours ouvrés à partir de la réception et de la validation de la demande de rachat sauf évènement exceptionnel (problèmes techniques, logiciel, banque, etc.).</p>	
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Frais de gestion financière : 1,375 % TTC l'an sur l'actif net</p> <p>Commission du dépositaire : 0,22 % TTC l'an sur l'actif en conservation</p> <p>Honoraire des Commissaires aux comptes : 2 950 000 FCFA TTC/an</p> <p>Redevance annuelle due à l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an</p> <p>Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an sur l'actif sous gestion hors OPC et liquidité</p> <p>Commission de surperformance : Néant</p>	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	0,11 % TTC	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	

Article 3

Le Prospectus du FCP ECOBANK UEMOA MONETAIRE est visé sous le numéro FCP/2023-12/P-01-2023.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.



Article 5

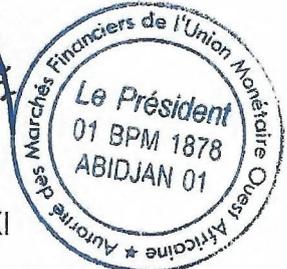
La Décision portant agrément du FCP ECOBANK UEMOA MONETAIRE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 20 DEC. 2023

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président

Badanam PATOKI